

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 27/09/2022 Remplace la version de: 02/02/2022 Version: 9.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL
Code du produit : 70150010 - 70150015
Type de produit : Produit de dégraissage
Groupe de produits : Produit de nettoyage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PGMG
RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY
62138 VIOLAINES - FRANCE
Tél 0320606000 Fax 0320606001 fds@dialann.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

0145425959
ORFILA / INRS - <http://www.centres-antipoison.net>

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Corrosif pour les métaux, catégorie 1 | H290 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A | H314 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | H318 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16 | |

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hydroxyde de potassium

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|--------|--|
| Hydroxyde de potassium | N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 19-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33 | 5 – 15 | Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 |
| Quaternary ammonium compounds, C12-14-alkyl(hydroxyethyl)dimethyl, ethoxylated, chlorides | N° CAS: 1554325-20-0 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 |
| Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides | N° CAS: 68424-94-2 N° CE: 931-292-6 N° REACH: 01-2119490061-47 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|------------------------|--|---|
| Hydroxyde de potassium | N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 19-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33 | (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Rougeurs, douleur. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.
Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.
Reactivité en cas d'incendie : A température élevée, peut libérer des gaz dangereux.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.
Autres informations : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Éviter toute exposition inutile. Porter un vêtement de protection approprié. Assurer une ventilation appropriée. Ne pas respirer les vapeurs.
Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Évacuer la zone. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel.
- Matières incompatibles : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|-------------------------|--|
| Nom local | Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide |
| OEL STEL | 2 mg/m ³ |
| Remarque | M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018 |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

| | |
|---|---------------------|
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1 mg/m ³ |

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Hydroxyde de potassium (1310-58-3) | |
|--|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1 mg/m ³ |
| Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (68424-94-2) | |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 11 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 6,2 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, orale | 0,44 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1,53 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 5,5 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,0335 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,00335 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0,0335 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 5,24 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,524 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 1,02 mg/kg poids sec |
| PNEC (Orale) | |
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | 11,1 mg/kg de nourriture |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 24 mg/l |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de sécurité avec protections latérales

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Protection oculaire | | | |
|----------------------|---------------------|--------------------|--------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité | gouttelette | limpide, Plastique | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

| Protection de la peau et du corps | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Type | Norme |
| des vêtements de protection | EN14605:2005+A1:2009 |

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Type | Matériel | Pénétration | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants | Le chlorure de polyvinyle (PVC) | 6 (> 480 minutes) | 0.5 | 2 (< 1.5) | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : jaune clair. |
| Apparence | : limpide. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Le produit n'a pas été testé |
| Point de fusion | : 406 °C Hydroxyde de potassium |
| Point de congélation | : -10 °C |
| Point d'ébullition | : 1327 °C Hydroxyde de potassium |
| Inflammabilité | : Non applicable Non inflammable |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limites d'explosivité | : Le produit n'est pas inflammable |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : > 60 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Le produit n'a pas été testé |
| Température de décomposition | : Le produit n'a pas été testé |
| pH | : ≈ 12,5 (1%) |
| Viscosité, cinématique | : 2,94 mm ² /s 40°C (Amines, C12-14-alkyldimethyl) |

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|--|
| Viscosité, dynamique | : 3,39 mPa.s 20°C (Amines, C12-14-alkyldimethyl) |
| Solubilité | : Eau: 100 % Ethanol: Le produit n'a pas été testé Ether: Le produit n'a pas été testé Acétone: Le produit n'a pas été testé Solvant organique: Le produit n'a pas été testé |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Le produit n'a pas été testé |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Le produit n'a pas été testé |
| Pression de vapeur | : 9,6 hPa 135.2°C (Amines, C12-14-alkyldimethyl) |
| Pression de vapeur à 50 °C | : Le produit n'a pas été testé |
| Pression critique | : Le produit n'a pas été testé |
| Masse volumique | : ≈ 1,15 kg/l |
| Densité relative | : Le produit n'a pas été testé |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Le produit n'a pas été testé |
| Densité relative de saturation mélange vapeur/air | : Le produit n'a pas été testé |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Le produit n'a pas été testé

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Le produit n'a pas été testé

Vitesse relative d'évaporation (eau=1) : Le produit n'a pas été testé

Vitesse relative d'évaporation (éthanol=1) : Le produit n'a pas été testé

Teneur en COV : 55 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

| | |
|------------|-------------------|
| DL50 orale | 4000 – 5000 mg/kg |
|------------|-------------------|

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

| | |
|------------|-----------|
| DL50 orale | 333 mg/kg |
|------------|-----------|

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (68424-94-2)

| | |
|------------|------------|
| DL50 orale | 1064 mg/kg |
|------------|------------|

| | |
|------------------|---|
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)) |
|------------------|---|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: ≈ 12,5 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: ≈ 12,5 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (68424-94-2)

| | |
|-------------------------|---|
| NOAEL (animal/mâle, F1) | 37 – 128 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study), Guideline: other: |
|-------------------------|---|

| | |
|----------------------------|---|
| NOAEL (animal/femelle, F1) | 47 – 119 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study), Guideline: other: |
|----------------------------|---|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (68424-94-2)

| | |
|-----------------------------|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 40 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other: |
|-----------------------------|--|

Danger par aspiration : Non classé

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

| | |
|------------------------|---|
| Viscosité, cinématique | 2,94 mm ² /s 40°C (Amines, C12-14-alkyldimethyl) |
|------------------------|---|

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (68424-94-2)

| | |
|----------------------|---|
| CE50 - Crustacés [1] | 10,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 - Crustacés [2] | 3,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| NOEC (chronique) | 0,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |

12.2. Persistance et dégradabilité

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. |
|------------------------------|---|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

| | |
|--|------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Le produit n'a pas été testé |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Le produit n'a pas été testé |

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (68424-94-2)

| | |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 2,7 |
|--|-----|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Législation régionale (déchets) | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminez conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Éviter le rejet dans l'environnement. |

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|--|
| Indications complémentaires | : Élimination des déchets conformément à la directive 2008/98/CE eu égard aux déchets et déchets dangereux. D'après les directives 94/62/CEE, cette matière peut être réutilisée ou recyclée. Loi du 13 juin 2013 sur la gestion des emballages et déchets d'emballages (J.O. L 2013, article 888 tel que modifié ; texte consolidé, J.O. L 2020, article 1114). |
| Ecologie - déchets | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|---------------|-----------|
| N° ONU (ADR) | : UN 1814 |
| N° ONU (IMDG) | : UN 1814 |
| N° ONU (IATA) | : UN 1814 |
| N° ONU (ADN) | : UN 1814 |
| N° ONU (RID) | : UN 1814 |

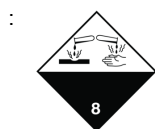
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Potassium hydroxide solution |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION |
| Désignation officielle de transport (RID) | : HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION |
| Description document de transport (ADR) | : UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II, (E) |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II |
| Description document de transport (IATA) | : UN 1814 Potassium hydroxide solution, 8, II |
| Description document de transport (ADN) | : UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II |
| Description document de transport (RID) | : UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 8 |
| Étiquettes de danger (ADR) | : 8 |



IMDG

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 8 |
| Étiquettes de danger (IMDG) | : 8 |



IATA

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 8 |
| Étiquettes de danger (IATA) | : 8 |



ADN

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADN) | : 8 |
| Étiquettes de danger (ADN) | : 8 |

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|-----------------------------------|--|
| N° FS (Feu) | : F-A |
| N° FS (Déversement) | : S-B |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| Tri (IMDG) | : SGG18, SG35 |
| Propriétés et observations (IMDG) | : Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids. |

Transport aérien

| | |
|---|------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E2 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y840 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 0.5L |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 851 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 1L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 855 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 30L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A3, A803 |
| Code ERG (IATA) | : 8L |

Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|----------|
| Code de classification (ADN) | : C5 |
| Quantités limitées (ADN) | : 1 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : E2 |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EP |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |

Transport ferroviaire

| | |
|--|---------------|
| Code de classification (RID) | : C5 |
| Quantités limitées (RID) | : 1L |
| Quantités exceptées (RID) | : E2 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001, IBC02 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP15 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T7 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP2 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : L4BN |
| Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) | : TU42 |
| Catégorie de transport (RID) | : 2 |
| Colis express (RID) | : CE6 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 80 |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 55 g/l

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) - Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {} est soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|--------|---|
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| VLIEP | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| TRGS | Prescriptions techniques pour les substance dangereuses |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| COV | Composés organiques volatiles |
| WGK | Classe de pollution des eaux |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008. La classification pour les yeux et la peau de ce produit a été obtenue à l'aide de règles d'extrapolation (telles que la dilution, l'interpolation au sein d'une catégorie de danger ou les mélanges substantiellement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |

MULTI SOL NETTOYANT SOL INDUSTRIEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.